

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 22-409-1930 rendant exécutoire le 3e rôle supplémentaire des patentes (tableau A) de l'exercice 1930.

n° 22-409-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 décembre 1930

Numéro JO
n° 409 du 31/12/1930

Date du numéro
31 décembre 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 23 novembre 1929 réglementant la contribution des patentes à la Côte française des Somalis, notamment en son article 23

Sur la proposition de l'administrateur, chef au bureau des contributions : Le Conseil d'administration entendu dans la séance du 12 décembre 1930,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

— Est rendu exécutoire le 3 rôle supplémentaire des patentes (tableau A) de l'exercice 1930 s'élevant à la somme de quarante-quatre mille cinq cent quatre-vingts francs, centimes additionnels compris.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

ChaAPon-Baissac.